



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Août 2002

44^{ème} année

N° 1028

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

- 12 Juin 2002 Loi n° 2002 - 023 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté par la résolution 25/44 de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 26 juin 2000. 502
- 12 juin 2002 Loi n° 2002 - 024 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté par la résolution 25/44 de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 26 juin 2000. 502

21 juillet 2002	Loi n° 2002 - 030 autorisant la ratification de l'Ordonnance n° 2002 - 01 du 12 février 2002 relative à l'accord de prêt signé le 20 janvier 2002 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le développement international, destiné à l'allègement de la Dette.	502
21 juillet 2002	Loi n° 2002 - 031 autorisant le Président de la République à ratifier le contrat de partage de production pétrolière entre la République Islamique de Mauritanie et la Société Internationale Petroleum Grouping (IPGSA).	503
21 juillet 2002	Loi n° 2002 - 033 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole au traité instituant la Communauté Economique Africaine relatif au Parlement Panafricain adopté le 2 mars 2001 à Tripoli (Libye).	503

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Premier Ministre

Actes Réglementaires

16 juillet 2002	Décret n° 2002 - 060 portant approbation des comptes de la Banque Centrale de Mauritanie pour l'exercice 2001.	503
-----------------	--	-----

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

30 juillet 2002	Décret n° 102 - 2002 portant radiation de deux officiers des cadres de l'Armée Active.	504
30 juillet 2002	Décret n° 103 - 2002 portant radiation d'un officier des cadres de l'Armée Active.	504

Ministère de la Justice

Actes Divers

16 juillet 2002	Décret n° 095 - 2002 portant admission à la retraite de certains magistrats.	504
16 juillet 2002	Décret n° 096 - 2002 portant prolongation de la période probatoire des magistrats recrutés par la voie professionnelle en 1999.	
16 juillet 2002	Décret n° 097 - 2002 portant avancement de grade de certains magistrats.	504

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

10 août 2002	Arrêté conjoint n° R - 00340 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé dénommé « L'EXCELLENCE ET LA REUSSITE ».	505
16 juillet 2002	Décret n° 098 - 2002 portant nomination au grade supérieur d'un (01) officier de la Garde Nationale.	505
12 juillet 2002	Arrêté conjoint n° R - 00663 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de formation technique.	505

Ministère des Finances

Actes Divers		
27 mai 2002	Décision n° 0333 portant versement de la contrepartie allouée à l'ENSP au titre de l'exercice 2002.	506
23 juin 2002	Décision n° 428 accordant une subvention à la grande Mosquée de Nouakchott au titre de 2002.	506
23 juin 2002	Décision n° 430 autorisant le versement de la contribution allouée contrepartie au PAN/LCD au titre de l'exercice 2002.	506
23 juin 2002	Décision n° 434 portant un versement de crédits alloués à l'Hôpital Cheikh Zayed au titre de l'exercice 2002.	507

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers		
26 mars 2002	Arrêté n° R - 00301 portant création de la coopérative de pêche artisanale dénommée « YEJJA WINDING » pour le développement de la pêche artisanale.	507

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Divers		
31 Juillet 1999	Arrêté n° R - 609 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Senabil El Khayre/ Takatt/ Guerrou/ Assaba.	507
13 mai 2001	Arrêté n° R - 395 portant agrément d'une union régionale pour le développement de l'Agriculture, Elevage et Environnement à Nouakchott (URDAEEN).	507
18 février 2002	Arrêté n° R - 150 portant agrément d'une coopérative maraîchère dénommée Virage El Aviya/Takatt/Guerrou/Assaba.	507
05 mars 2002	Arrêté n° R - 00243 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée « Centre Maraîchères/Aleg/Brakna ».	508
08 juillet 2002	Arrêté n° R - 00736 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée « El Emel Eignimatt/M'Ball/Keur - Macène/Trarza.	508

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Divers		
08 juillet 2002	Arrêté n° R - 00740 portant agrément de la coopérative dénommée les Artisans - Mebrouk/El Mina - Nouakchott.	508

Ministère de l'Equipement

Actes Réglementaires		
27 Août 1987	Décret n° 87.226 portant approbation du règlement d'urbanisme de Nouakchott.	508

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers

26 mars 2002	Arrêté n° R - 00302 portant création d'un institut islamique à Selibaby Wilaya de Guidimaka.	508
30 juillet 2002	Arrêté n° R - 00849 portant création d'un institut islamique à Kiffa Wilaya de l'Assaba.	509

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**IV - ANNONCES**

I- LOIS & ORDONNANCES

Loi n° 2002 - 023 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté par la résolution 25/44 de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 26 juin 2000.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER - Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté par la résolution 25/44 de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 26 juin 2000.

Article 2 - La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Le Président de la République
 MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA
 Le Premier Ministre
 CHEIKH EL AVIA OULD MOHAMED
 KHOUNA

Loi n° 2002 - 024 du 12 juin 2002 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté par la résolution 25/44 de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 26 juin 2000.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER - Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les

conflits armés, adopté par la résolution 25/44 de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 26 juin 2000.

Article 2 - La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Le Président de la République
 MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA
 Le Premier Ministre
 CHEIKH EL AVIA OULD MOHAMED
 KHOUNA

Loi n° 2002 - 030 autorisant la ratification de l'Ordonnance n°2002 - 01 du 12 février 2002 relative à l'accord de prêt signé le 20 janvier 2002 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le développement international, destiné à l'allègement de la Dette.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER - Le Président de la République est autorisé à ratifier l'ordonnance n°2002 - 01 du 12 février 2002 relative à l'accord de prêt signé le 20 janvier 2002 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le développement international d'un montant de onze millions (11.000.000) de Dollars Américains destiné à l'allègement de la dette.

Article 2 - La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Le Président de la République
 MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA
 Le Premier Ministre
 CHEIKH EL AVIA OULD MOHAMED
 KHOUNA

Loi n° 2002 - 031 autorisant le Président de la République à ratifier le contrat de partage de production pétrolière entre la République Islamique de Mauritanie et la Société Internationale Petroleum Grouping (IPGSA).

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER - Le Président de la République est autorisé à ratifier le contrat de partage de production pétrolière entre la République Islamique de Mauritanie et la Société Internationale Petroleum Grouping (IPGSA).

Article 2 - La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Le Président de la République
 MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA
 Le Premier Ministre
 CHEIKH EL AVIA OULD MOHAMED
 KHOUNA

Loi n° 2002 - 033 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole au traité instituant la Communauté Economique Africaine relatif au Parlement Panafricain adopté le 2 mars 2001 à Tripoli (Libye).

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER - Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole au traité instituant la Communauté Economique Africaine relatif au Parlement Panafricain adopté le 2 mars 2001 à Tripoli (Libye).

Article 2 - La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Le Président de la République
 MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA
 Le Premier Ministre
 CHEIKH EL AVIA OULD MOHAMED
 KHOUNA

**II - DECRETS, ARRETÉS,
 DECISIONS, CIRCULAIRES**

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Décret n° 2002 - 060 du 16 juillet 2002 portant approbation des comptes de la Banque Centrale de Mauritanie pour l'exercice 2001.

ARTICLE PREMIER - Est approuvée la délibération du conseil général de la Banque Centrale de Mauritanie en date du 23 juin 2002 portant approbation du Bilan, du Compte d'Exploitation Générale et du compte de résultat de la Banque Centrale de Mauritanie, pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001 annexés au présent décret.

Article 2 - Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n° 102 - 2002 du 30 juillet 2002 portant radiation de deux officiers des cadres de l'Armée Active.

ARTICLE PREMIER - Les deux officiers dont les noms et matricules suivent, précédemment en disponibilité sont rayés des cadres de l'armée active à compter des dates ci - après :

Nom & prénom	Grade	Mic	date de radiation	durée de service
El Hacem ould Valill	Lt	83462	23/04/2001	15A 6M 22J
Abdellahi o/ Ahmedou Lemana	Lt	84500	10/11/2001	15A 1M 24J

Article 2 - Leur admission à la retraite sera prononcée par décision ministérielle.

Article 3 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 103 - 2002 du 30 juillet 2002 portant radiation d'un officier des cadres de l'Armée Active.

ARTICLE PREMIER - Le commandant Bouna ould Mohamed Deida, Mle 72228, atteint par la limite d'âge de son grade est rayé des cadres de l'armée active à compter du 16 mars 2002.

A cette date l'intéressé totalise 28 ans, 02 mois et 17 jours de service.

Article 2 - Son admission à la retraite sera prononcée par décision du Ministre de la Défense Nationale.

Article 3 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n° 095 - 2002 du 16 juillet 2002 portant admission à la retraite de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER - Les magistrats dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour cause de limite d'âge à compter du 1er janvier 2002 :

Il s'agit de Messieurs :

- Didi ould Sid'Ahmed ould Bounaama, matricule 11700 R
- Sidi ould Sid'Ahmed Baba, matricule 11823 A
- Abdellali ould Ely Salem, matricule 30106Y

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 096 - 2002 du 16 juillet 2002 portant prolongation de la période probatoire des magistrats recrutés par la voie professionnelle en 1999.

ARTICLE PREMIER - Sont autorisés à prolonger leurs périodes probatoires pour une durée d'une année à compter du 24 décembre 2001, les magistrats intérimaires recrutés par la voie professionnelle en 1999 dont les noms suivent :

MM.

- Abd Salam ould Rabani, Matricule 70087F
- Souleymane ould Cheibetta, Matricule 69745 J
- El Houssein ould Ahmed El Bechir, Matricule 16445Z

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 097 - 2002 du 16 juillet 2002 portant avancement de grade de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER - Est constaté, l'avancement de grade des magistrats dont les noms suivent, conformément aux indications ci - après :

I° a) Pour le premier grade, 3° échelon, indice 1500 à compter du 24 décembre 2001

Mr Didi ould Sid'Ahmed ould Bounaama, matricule 11 700 R

I - b) Pour le premier grade, 1^{er} échelon, indice 1425 à compter du 1^{er} janvier 2002

- Mohamed Yeslem ould Cheikh Mohamed El Khadir, Mle 21 716 D
- Moustapha ould Mohamed Abderrahmane ould Babana dit Beine, Mle 30 288 Z
- Mohamed Lemine ould Mohamed Yehdih, Mle 11 898 G
- Mohamed Mahmoud ould Ghali, Mle 21 718 F

II - Pour le deuxième grade, 1^{er} échelon, indice 1260

- Tourad ould Mohamed Lemine, Mle 45 028 S

- Mohamed Mahmoud ould Sid'Ahmed, Mle 49 346 L
- Mohamedou ould Ahmedou Salem ould Eby, Mle 45 006 T
- Ahmed ould Sidi Yahya, Mle 12 130 J
- Amadou Yéro Kidé, Mle 16 215 Z.

III - Pour le troisième grade, 1^{er} échelon, indice 1100

- Mohamed ould Sidi ould Maleck, Mle 52 277 X
- Abderrahmane ould Cheikh Sidi Mohamed, Mle 52 270 P
- Isselmou ould Mohamed El Moustapha, Mle 49 589 A
- Mohamed EL Hadi ould Mohamed, Mle 49 342 P
- Nagi ould Mohamed El Moustapha, Mle 43 296 K

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

Arrêté conjoint n° R - 00340 du 10 avril 2002 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé dénommé « L'EXCELLENCE ET LA REUSSITE ».

ARTICLE PREMIER - Monsieur Moustapha ould Moustapha né en 1966 à Aleg, est autorisé à ouvrir un établissement d'enseignement privé dénommé « L'EXCELLENCE ET LA REUSSITE ».

Article 2 - Toute modification aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

Article 3 - Les Secrétaires Généraux du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du Ministère de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 098 - 2002 du 16 juillet 2002 portant nomination au grade supérieur d'un (01) officier de la Garde Nationale.

ARTICLE PREMIER - Est nommé au grade de lieutenant - colonel à compter du 1^{er} juillet 2002 le commandant Yacoub ould Mohamed Aly, Mle 4756

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n° R - 00663 du 12 juin 2002 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de formation technique.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Fal Mouhamedoume, né en 1943 à Mederdra, est autorisé à ouvrir un établissement d'enseignement privé dénommé « Institut de Gestion et de Comptabilité Appliquées ».

Article 2 - Toute modification aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

Article 3 - Les Secrétaires Généraux du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du Ministère de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décision n° 0333 du 27 mai 2002 portant versement de la contrepartie allouée à l'ENSP au titre de l'exercice 2002.

ARTICLE PREMIERE - Est autorisé le versement de la somme de 11 000 000 (onze millions ouguiyas) au profit de l'École Nationale de Santé Publique pour la

formation des accoucheuses auxiliaires au titre de l'exercice 2002.

Article 2 - Ce montant, imputable au budget de l'état, exercice 2002, budget 2, titre 26, chapitre 04, sous - chapitre 03, partie 6, article 9, paragraphe 01 est payable en trois tranches suivant le programme d'utilisation et sera versé dans le compte n° 430217 ouvert à la Trésorerie Générale au nom de l'ENSP.

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n° 428 du 23 juin 2002 accordant une subvention à la grande Mosquée de Nouakchott au titre de 2002.

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement d'un montant de douze millions d'ouguiya (12.000.000 UM) au profit de la Grande Mosquée de Nouakchott dite la mosquée saoudienne représentant une subvention de fonctionnement au titre de 2002.

Article 2 - Cette dépense est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 2002, titre 99, chapitre 01, sous - chapitre 01, partie 2, article 9, paragraphe 02.

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Decision n° 430 du 23 juin 2002 autorisant le versement de la contribution allouée contrepartie au PAN/LCD au titre de l'exercice 2002.

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement de la somme de 2 500.000 (deux millions cinq cent mille ouguiyas) au profit programme d'action nationale de lutte contre la désertification (PAN/LCD) au titre de l'exercice 2002.

Article 2 - Ce montant, imputable au budget de l'état, exercice 2002, budget 2, titre 17, chapitre 03, sous - chapitre 04, partie 2, article 3, paragraphe 09 est payable en quatre tranches et sera versé dans le compte n° 36982/7 ouvert à la BNM au nom du PAN/LCD.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Décision n° 434 du 23 juin 2002 portant un versement de crédits alloués à l'Hôpital Cheikh Zayed au titre de l'exercice 2002.

ARTICLE PREMIER - Il est mis à la disposition de l'Hôpital Cheikh Zayed un montant de trente cinq millions ouguiya (35.000.000 UM) pour la maintenance et l'entretien des réparations matériels techniques.

Cette dépense est payable en une seule tranche et imputable sur l'exercice 2002, budget 1, titre 26, chapitre 24, sous - chapitre 01, partie 2, article 6, paragraphe 02.

**Ministère des Pêches et de l'Economie
Maritime**

Actes Divers

Arrêté n° R - 00301 du 26 mars 2002 portant création de la coopérative de pêche artisanale dénommée « YEJJA WINDING » pour le développement de la pêche artisanale.

ARTICLE PREMIER - La coopérative de pêche artisanale dénommée « Yejja Winding » pour le développement de la pêche artisanale est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67 - 171 du 18 juillet 1967 modifiée et

complétée par la loi n° 096 - 010 du 21 janvier 1996 relative aux coopératives de crédit et d'épargne pour la pêche artisanale.

Article 2 - La Direction des Pêches est chargée des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de Nouakchott.

Article 3 - Le Secrétaire Général et le Directeur des Pêches au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Divers

Arrêté n° R - 609 du 31 Juillet 1999 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Senabil El Khayre/ Takatt/ Guerrou/ Assaba.

ARTICLE PREMIER - La coopérative maraîchère dénommée Senabil El Khayre/ Takatt/ Guerrou/ Assaba est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18 juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 - Le service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de la Wilaya de l'Assaba.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 395 du 13 mai 2001 portant agrément d'une union régionale pour le développement de l'Agriculture, Elevage et Environnement à Nouakchott (URDAEEN).

ARTICLE PREMIER - L'Union Regionale pour le développement de l'Agriculture,

Elevage et Environnement à Nouakchott (URDAEEN) est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18 juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 - Le service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de Nouakchott.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 150 du 18 février 2002 portant agrément d'une coopérative maraîchère dénommée Virage El Aviya/Takatt/Guerrou/Assaba.

ARTICLE PREMIER - La coopérative maraîchère dénommée Virage El Aviya/Takatt/Guerrou/Assaba est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18 juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 - Le service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de la Wilaya de l'Assaba.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 0243 du 05 mars 2002 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée « Centre Maraîchères/Aleg/Brakna ».

ARTICLE PREMIER - La coopérative agricole dénommée « Centre Maraichères Aleg/Brakna » est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18 juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 - Le service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de la Wilaya de Brakna

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 0736 du 08 juillet 2002 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée « El Emel Eignimatt/M'Ball/Keur - Macéne/Trarza.

ARTICLE PREMIER - La coopérative agricole dénommée « El Emel Eignimatt/M'Ball/Keur - Macéne/Trarza » est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18 juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 - Le service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de la Wilaya du Trarza.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Divers

Arrêté n° R - 0740 du 08 juillet 2002 portant agrément de la coopérative dénommée les Artisans - Mebrouk/El Mina - Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - La coopérative dénommée « ARTISANS - MEBROUK/EL MINA - El Mina - Nouakchott » est agréée en application des dispositions de la loi n°67.171 du 18 juillet 1967 complétée par la loi n° 93.015 du 21 janvier 1993.

Article 2 - Le non respect des dispositions des textes organisant le secteur entraîne le retrait de l'agrément.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Équipement

Actes Réglementaires

Décret n° 87 226 du 27 Août 1987 portant approbation du règlement d'urbanisme de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - Est déclaré applicable le règlement d'urbanisme de Nouakchott ci - annexé.

Article 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment le décret n°64.081 du 12 mai 1964, portant approbation du règlement d'urbanisme de Nouakchott.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers

Arrêté n° R - 00302 du 26 mars 2002 portant création d'un institut islamique à Sélibaby Wilaya de Guidimaka.

ARTICLE PREMIER - Il est autorisé à Monsieur Aly Bekry Cissé, d'ouvrir un institut islamique dénommé « Institut Abdelahi Ben Omar ».

Article 2 - Ce centre s'occupe des sciences coraniques à savoir :

son récit ;
son interprétation ;
sa lecture ;
et son écriture.

Article 3 - Est considéré Monsieur Aly Bekry Cissé responsable de l'orientation culturelle et scientifique à l'institut.

Article 4 - Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali de Guidimaka sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 00849 du 30 juillet 2002 portant création d'un institut islamique à Kiffa Wilaya de l'Assaba.

ARTICLE PREMIER - Il est autorisé à Monsieur El Bou ould Abdoullah, d'ouvrir un institut islamique dénommé « Institut TALEB ABDOULLAH ».

Article 2 - Ce centre s'occupe des sciences coraniques à savoir :
son récit ;
son interprétation ;
sa lecture ;
et son écriture.

Article 3 - Est considéré Monsieur ELBOU O/ABDOULLAH responsable de l'orientation culturelle et scientifique à l'institut.

Article 4 - Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali de Guidimaka sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

III. TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Avis d'Etablissement d'un duplicata
Il est porté à la connaissance du public l'établissement du duplicata du Titre foncier n° 3162 de la Wilaya de

Nouakchott et de sa mutation au nom de Mr Bendar ben Mohamed Abderrahmane Al Saoud nouvel acquéreur suivant ordonnance de justice N° 171/02 du 04/08/02.

Brahim Ould Abdellahi Ould Rave

AVIS DE BORNAGE

Le 15/08/2002 à 10 heures, 30 Minutes
Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafat, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de (01a et 80ca), connu sous le nom du lot n° 403 ilot D, Carrefour, et borné au nord par une rue s/n, au Sud par le lot 404, à l'est le lot 402 et à l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur Mohamed Yeslim Ould Mohamed El Moctar.

suyant réquisition du 14/05/2002, n° 1356.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Brahim Ould Abdellahi Ould Rave

AVIS DE BORNAGE

Le 15/08/2002 à 10 heures, 30 Minutes

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafat, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de (01a et 80ca), connu sous le nom du lot n° 238 ilot D, Carrefour, et borné au nord par le lot n° 240, au Sud par le lot 236, à l'est une rue s/n et à l'ouest par les lots n°s 239 et 247.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur Jiddou Ould Gueouad.

suyant réquisition du 14/05/2002, n° 1357.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Brahim Ould Abdellahi Ould Rave

AVIS DE BORNAGE

Le 30/06/2002 à 10 heures, 30 Minutes

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat, Nouakchott consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 03a 75 ca, connu sous le nom des lots 1033 et 1034 ilot F modifié et borné au nord par le

lot s/n, au sud par une rue sans nom, à l'ouest par les lots 1035 et 1036 et à l'est par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur MOHAMED OULD MOHAMED AHID

suivant réquisition du 04/02/2002, n° 1337.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Brahim Ould Abdellahi Ould Rave

AVIS DE BORNAGE

Le 30/06/2002 à 10 heures, 30 Minutes

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat, Nouakchott/ consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 01a 80 ca, connu sous le nom du lot n° 638 ilot secteur 6 Arafat et borné au nord par le lot n° 639, au sud par le lot n° 637, à l'ouest par une rue sans nom et à l'est par le lot n° 629.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur Bouh ould Mohamed Mahmoud, suivant réquisition du 20/01/2002, n° 1329.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Brahim Ould Abdellahi Ould Rave

AVIS DE BORNAGE

Le 28/08/2002 à 10 heures, 30 Minutes

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat, Nouakchott/ consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 01a et 80 ca, connu sous le nom du lot n° 895 ilot sect.4 ext Arafat et borné au nord par une rue s/n, au sud par les lots n°s 894 et 896, à l'est par le lot 892 et à l'ouest par le lot 897.

Dont l'immatriculation a été demandée par La Dame Lekhdera Mint Mohamed suivant réquisition du 06/05/2002, n° 1351.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Brahim Ould Abdellahi Ould Rave

AVIS DE BORNAGE

Le 30/06/2002 à 10 heures, 30 Minutes

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat, Nouakchott/ consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 01a 75 ca, connu sous le nom du lot n° 137 ilot C carrefour et borné au nord par le lot n° 135, au sud par le lot n° 139, à l'ouest par une rue sans nom et à l'est par les lots 138 et 136.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur Bacar ould Bouceif.

suivant réquisition du 20/01/2002, n° 1328.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Brahim Ould Abdellahi Ould Rave

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...

Suivant réquisition, n°1374 -- déposée le 08/08/2002 La Dame Aicha Mint Nagi, profession , demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a et 20ca), situé à Riyad/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 605 Ilot P.K7. Riyad, et borné au nord par les lots n°s 606 et 608, à l'est par le lot n° 607, au sud par une rue Goudronnée, à l'ouest par le lot n° 603.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif N° 14039 du 30/11/97.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

Brahim Ould Abdellahi Ould Rave

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...
Suivant réquisition, n°1375 -- déposée le
08/08/2002 Le Sieur Mohameden Ould
Guenoun ; profession : , demeurant à
Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre
foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble
urbain bâti, consistant en un terrain de
forme rectangulaire, d'une contenance
totale de (01a et 80ca), situé à Riyad/
Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom
du lot n° 603 Ilot P.K 7.Riyad , et borné au
nord par le lot n° 601, à l'est par le lot n°
604, au sud par le lot 605, à l'ouest. par
une route Goudronnée.

il déclare que ledit immeuble lui appartient
en vertu d'un acte administratif N° 9118 du
07/04/00

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns
droits ou charges réels, actuels ou
éventuels autres que ceux-ci après détaillés,
savoir

Toutes personnes intéressées sont admises
à former opposition à la présente
immatriculation , es mains du Conservateur
soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui
aura lieu incessamment en l'auditoire du
Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière
Brahim Ould Abdellahi Ould Rave*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...
Suivant réquisition, n°1376 -- déposée le
08/08/2002 La Dame Vatma Mint Ngi;
profession : ,
demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre
foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble
urbain bâti, consistant en un terrain de
forme rectangulaire, d'une contenance
totale de (01a et 50ca), situé à Riyad/
Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom
du lot n° 607 Ilot P.K 7.Riyad , et borné au
nord par les lots n°s 608 et 610, à l'est par
le lot n° 609, au sud par une route
Goudronnée, à l'ouest par le lot 605.

il déclare que ledit immeuble lui appartient
en vertu d'un acte administratif N° 14040
du 30/11/97

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns
droits ou charges réels, actuels ou
éventuels autres que ceux-ci après détaillés,
savoir

Toutes personnes intéressées sont admises
à former opposition à la présente
immatriculation , es mains du Conservateur
soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui
aura lieu incessamment en l'auditoire du
Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière
Brahim Ould Abdellahi Ould Rave*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...
Suivant réquisition, n°1379 -- déposée le
18/08/2002 Le sieur Mohamed o/ Rassoul;
profession : ,
demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre
foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble
urbain bâti, consistant en un terrain de
forme rectangulaire, d'une contenance
totale de 180m², situé à Dar Naim/ Wilaya
de Nouakchott, connu sous le nom du lot
n° 1902 Ilot H-22Tensoueilim , et borné au
nord par le lot n° 1903 et 610, à l'est par
une rue sans nom, au sud par une rue sans
nom, à l'ouest par le lot 1900.

il déclare que ledit immeuble lui appartient
en vertu d'un acte administratif N° 14040
du 30/11/97

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns
droits ou charges réels, actuels ou
éventuels autres que ceux-ci après détaillés,
savoir

Toutes personnes intéressées sont admises
à former opposition à la présente
immatriculation , es mains du Conservateur
soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui
aura lieu incessamment en l'auditoire du
Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière
Brahim Ould Abdellahi Ould Rave*

**AVIS D'AUGMENTATION DE
CAPITAL DE LA SOCIETE
BETON DE Mauritanie SA
au capital de 20.000.000 UM**

*siège social : Zone industrielle du Warf
BP 40029 Nouakchott*

Par - devant nous, Maître MOHAMED
LEMINE OULD EL HACEN, notaire à
Nouakchott soussigné a comparu Mr
Echbih ould Dahmed Saleck, qui a déposé à
notre étude un procès - verbal de
l'Assemblée Générale Extraordinaire du I

juillet 2002, décidant l'augmentation du capital de la société anonyme Béton de Mauritanie SA.

Les actionnaires de la société Béton de Mauritanie SA se sont réunis le 1/7/2002 en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social et ont décidé d'augmenter le capital social de la société de 20.000.000 UM (vingt millions d'ouguiyas) à 140.000.000 UM (cent quarante millions d'ouguiyas).

L'Assemblée Générale a décidé que l'augmentation de capital social s'effectuera par majoration de la valeur nominale de chacune des 2000 actions composant le capital social de 10.000 UM à 70.000 ouguiyas.

Dont acte fait sur une page

Fait en trois expéditions conforme à la minute .

Fait et passé à Nouakchott, l'an deux mille deux et le premier septembre en l'étude du notaire soussigné

IV - ANNONCES

RECEPISSE N° 259 du 18 Septembre 2000 portant déclaration d'une association dénommée « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL ET L'ENVIRONNEMENT ».

Par le présent document, Monsieur Dah Ould Abdel Jelil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Boghé

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

Président : Sid'Ahmed Ould Sidatt
secrétaire général : Cheikh Ould Mah
trésorier : Sidi Ould Abidine.

RECEPISSE N° 185 du 26/06/2002 portant déclaration d'une association dénommée «Association de la Protection Propriété Intellectuelle».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Culturels

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

Président : Mohamed El Moctar Ould Sidi Mohamed

secrétaire général : Mohamed El

Moustapha Ould El Moctar

Trésorier : Mohamed Nejah.

RECEPISSE N° 182 du 24/07/2002 portant déclaration d'une association dénommée «Association Mauritanienne des Etudes de Développement ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Scientifiques et Culturels

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

Président : Dr Mohamed Lemine Ould Sidi Baba

secrétaire général : Cheikhna Ould Livghih

Trésorier : Sidi Mohamed Ould Jiyid.

RECEPISSE N° 123 du 3/06/2002 portant déclaration d'une association dénommée «ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES VILLAGES RURAUX EN MAURITANIE ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

Président : Boukhreiss ould Ahmed

Secrétaire général : Laghdaf ould Med Yahya

Trésorier général : Moussa ould Meynama

RECEPISSE N° 197 du 11/08/2002 portant déclaration d'une association dénommée «ASSOCIATION MAURITANIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

Président : Ouattara N'Fah

Secrétaire Général : Bocar Mamadou Wagué

Trésorière Générale : Yahya Bah Koita

RECEPISSE N° 188 du 04/08/2002 portant déclaration d'une association dénommée « MAMIYA ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

Président : Tahra mint Mohamed Leghdaf
secrétaire général : Sidi ould T'Feil

Chargé des Opérations : Khattry ould Saleck

RECEPISSE N° 210 du 04/08/2002 portant déclaration d'une association dénommée « SOLIDARITE ET BIENFAISANCE ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

Président : Mohamed Saleck ould Brahim
secrétaire général : Dahmane ould Mohamed
trésorier : Sidi ould Khlil

RECEPISSE N° 111 du 16/05/2002 portant déclaration d'une association dénommée « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN ET LA PROMOTION SOCIALE ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE

EXECUTIF

Président : Amadou Tijani

secrétaire général : Mamadou Salamakha N'Diaye

trésorier général : Aw Hawa

RECEPISSE N° 146 du 12/06/2002 portant déclaration d'une association dénommée « ASSOCIATION MAURITANIENNE POUR LE BIEN - ETRE DES POPULATIONN ET LES INITIATIVES PRIVEES ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE

EXECUTIF

Présidente - Zeinebou mint Mohameden

secrétaire générale : Marietou Koné

trésorière générale : M'Barka mint M'Haimid

RECEPISSE N° 227 du 25/01/2000 portant déclaration d'une association dénommée « Hodh El Gharbi pour l'Aide et le Développement ».

Par le présent document, Monsieur Dah Ould Abdel Jelil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Aioune

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE

EXECUTIF

Présidente - Sidi Mohamed Ould Hamahoullah 1959

Aioune

secrétaire générale : Jarya Mint Tidjani

trésorière générale : Hammadi Ould Sid' Ahmed.

RECEPISSE N° 0324 du 02/12/2000 portant déclaration d'une association dénommée « ASSOCIATION "TEVAHOUM" POUR LA DEFENSE DU CONSOMMATEUR ».

Par le présent document, Monsieur Dah Ould Abdel Jelil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

LA DEFENSE DU CONSOMMATEUR

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE

EXECUTIF

Présidente - Yahya Ould Oumar 1945

Maghtaa Lehjar

secrétaire générale : Ahmed Ould Boyah

1952 Boutilimitt

trésorière générale : Mohamed

Abderrahmane Ould Abdellahi 1971 R'Kiz

RECEPISSE N° 0324 du 02/12/2000 portant déclaration d'une association dénommée « ASSOCIATION "TEVAHOUM" POUR LA DEFENSE DU CONSOMMATEUR ». Par le présent document, Monsieur Dah Ould Abdel Jelil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

LA DEFENSE DU CONSOMMATEUR

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE

EXECUTIF

Présidente - Yahya Ould Oumar 1945

Maghtaa Lehjar

secrétaire générale : Ahmed Ould Boyah

1952 Boutilimitt

trésorière générale : Mohamed

Abderrahmane Ould Abdellahi 1971 R'Kiz

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la Copie du titre foncier n° 663 du cercle du Trarza, formant le lot 117 de l'ilot L, d'une contenance de (03a et 62ca) au nom du Sieur : Mohamed Ould Hassen Ould Abdallahi, né en 1925 à Timoulaye Zemou (Maroc).

LE NOTAIRE

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la Copie du titre foncier n° 2709 du cercle du Trarza, Wilaya de Nouakchott
Objet du lot n° 39 de l'Ilot "C.8" Sebkh, au nom du Sieur : Tidjani Ben El Housseini, demeurant à Nouakchott.

LE NOTAIRE

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la Copie du titre foncier n° 165 du cercle du Trarza, au nom du Sieur : Mohamed Maouloud Ould Meîgine, né en 1922 à ROSSO.

LE NOTAIRE

<i>AVIS DIVERS</i>	<i>BIMENSUEL</i> <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	<i>ABONNEMENTS ET ACHATS</i> <i>AU NUMERO</i>
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'administration decline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p><i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</i></p> <p><i>S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel, BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i></p> <p><i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</i></p> <p><i>compte chèque postal n° 391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnements - un an</i></p> <p><i>ordinaire 4000 UM</i></p> <p><i>PAYS DU MAGHREB 4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers 5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numéro /</i></p> <p><i>prix unitaire 200 UM</i></p>
<p>Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition</p> <p>PREMIER MINISTÈRE</p>		